



Ville d'Angers

**Commission Communale
pour l'Accessibilité
aux Personnes Handicapées
(CCAPH)**

Rapport annuel n°3
Année 2010

SOMMAIRE

1	Données générales	3
2	Cadre bâti - Établissements Recevant du Public (ERP)	5
3	Cadre bâti – Logements	8
4	Voirie et espaces publics	9
5	Services de transports collectifs et intermodalité	12
6	Autres thématiques et actions développées	13

1 Données générales

1.1 Cadre réglementaire

Article 46 – loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

« Art. L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – Dans les communes de

5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

« Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

« Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

« Le Maire préside la commission et arrête la liste des membres ».

« Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. »

1.2 Informations administratives

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées de la Ville d'Angers a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007.

Elle est composée de 12 membres :

- Six élus :**
- M. Jean Claude ANTONINI, Maire d'Angers,
 - Mme Rose-Marie VERON, adjointe au Maire
 - Mme Bernadette CAILLARD – HUMEAU, adjointe au Maire
 - M. Jean-Luc ROTUREAU, adjoint au Maire
 - M. Jean-Claude BACHELOT, adjoint au Maire
 - Mme Valérie RAIMBAULT, conseillère municipale

Cinq associations de personnes handicapées, représentant les différents types de handicap :

- Comité de Liaison des Handicapés
- Association Valentin Hauy
- Association des Paralysés de France
- Association Angevine des Malentendants et Devenus Sourds
- Association Angevine des Parents d'Enfants en situation de Handicap.

Une association d'usagers :

- CLCV – Consommation, Logement et Cadre de Vie.

Les services municipaux apportent leur aide technique et administrative aux membres de la Commission, qui pourra également associer tout partenaire susceptible d'apporter une expertise nécessaire à ses travaux.

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées s'est réunie à 2 reprises en 2010 : le 25 mai et le 22 novembre.

Par ailleurs, une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été créée en 2008 par délibération du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole. Composée de représentants d'associations et d'élus, elle est chargée de dresser le constat de l'état de l'accessibilité, de faire des propositions d'amélioration et de faciliter un échange de bonnes pratiques dans les domaines de compétences de l'agglomération : transport, patrimoine bâti, tourisme.

2 Cadre bâti - Établissements Recevant du Public (ERP)

2.1 Cadre réglementaire

Art. L. 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation - Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.

Article R. 111-19-9 du Code de la Construction et de l'Habitation - Les établissements recevant du public existants classés dans les quatre premières catégories au sens de l'article R. 123-19 font l'objet (...) d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité selon les modalités suivantes :

- a) Au plus tard le 1er janvier 2010, pour les établissements classés en 1re et 2e catégories (...)
- b) Au plus tard le 1er janvier 2011, pour les établissements classés en 3e et 4e catégories (...)

2.2 Contexte

La Ville d'Angers est propriétaire et/ou gestionnaire de 300 Etablissements Recevant du Public (ERP) dans des thématiques diverses (vie citoyenne, culture, éducation/enfance, sports et loisirs...)

150 d'entre eux sont soumis à l'obligation de diagnostic : Par exemple :

- 1ère catégorie : Stade Jean Bouin – Théâtre le Quai...
- 2ème catégorie : Hôtel de Ville – Salle de sports André Bertin – Musée des Beaux Arts...
- 3ème catégorie : Théâtre Chanzy – Institut Municipal – Piscines...
- 4ème catégorie : l'École Supérieure des Beaux Arts – le Centre Nautique du Lac de Maine – certaines crèches – Résidences pour personnes âgées...
- Les groupes scolaires et les églises se répartissent entre les 3è et 4ème catégorie.

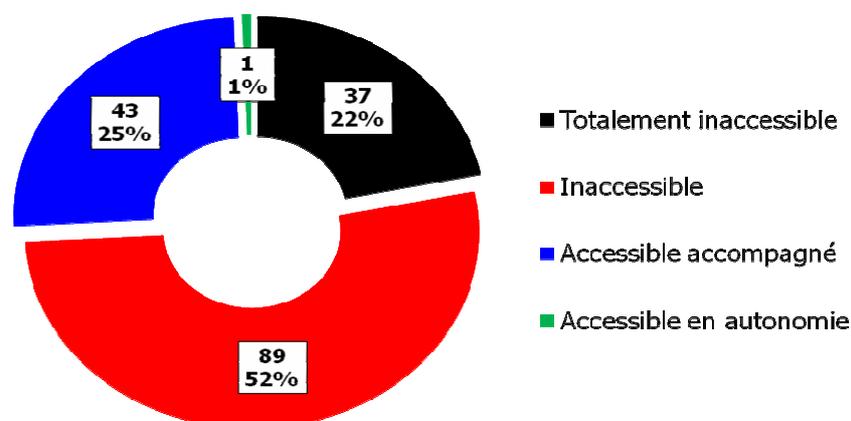
Sur proposition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, la Ville d'Angers a également fait le choix d'auditer certains établissements de 5^e catégorie :

- Les établissements de vie citoyenne : mairies et maisons de quartier
- Les établissements situés à proximité de la future ligne de tramway, qui bénéficieront d'une continuité de la chaîne de déplacement améliorée par les travaux d'aménagements réalisés.

2.3 Etat d'avancement

Fin 2010, tous les ERP de 1^{ère} à 4^e catégorie ont été diagnostiqués par la société Accèsmétrie.

Il en résulte :



- **4 249** obstacles critiques relevés
- Un indice moyen d'accessibilité de **39%**, légèrement supérieur à la moyenne des 15 000 bâtiments audités par Accèsmétrie (36%).
- Un coût global de mise en accessibilité de **12 923 840 € TTC**, soit 75 700 € TTC par bâtiment en moyenne.

L'année 2011 verra la réalisation des diagnostics des établissements de 5^e catégorie retenus.

2.4 L'après diagnostic

Au vu de l'importance des travaux à réaliser dans les établissements et de l'impact budgétaire estimé, la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées a engagé la réflexion sur la façon de prendre en compte les préconisations de mise en accessibilité.

Lors de la 1ère réunion, 4 scénarii ont été proposés :

1. Le respect intégral de la réglementation
2. Une prise en compte « raisonnée » de la réglementation, ciblant des équipements prioritaires sur l'ensemble de la Ville
3. Le traitement de points essentiels dans l'ensemble des équipements (abords, accueil, sanitaires...)
4. La mise en accessibilité d'un équipement de proximité par thématique et par quartier

Les associations se sont prononcées majoritairement en faveur du 4ème scénario, qui permettrait à chacun d'utiliser les services de son quartier, les personnes en situation de handicap ayant souvent un périmètre de déplacement plus réduit. Elles évoquent également la nécessité de prendre en compte l'ensemble des déficiences et de communiquer sur les démarches entreprises, se proposant de relayer les informations auprès des usagers qu'elles rencontrent.

La seconde réunion a permis d'affiner les critères de priorisation : géographique (découpage de la ville par CCQ), thématique (citoyenneté, enfance, culture, sport et loisirs...), fonctionnel (permettre l'usage du bâtiment, dont les missions essentielles doivent être accessibles)

Cette priorisation est une base de travail : la question des bâtiments emblématiques ne doit pas être oubliée et l'articulation est nécessaire avec les services gestionnaires des équipements, qui intégreront des travaux de mise en accessibilité dans les programmes annuels de travaux neufs et de maintenance.

2.5 Informations complémentaires

La Ville d'Angers a invité les propriétaires et/ou les gestionnaires des ERP non municipaux à lui faire connaître le niveau d'accessibilité de leurs équipements, afin d'avoir une vision plus exhaustive de l'accessibilité sur le territoire.

3 Cadre bâti – Logements

3.1 Le dispositif Accueil Habitat Adapté

L'Accueil Habitat Adapté est un dispositif expérimental, ouvert en juillet 2009, pour favoriser l'accès au logement social des personnes en situation de handicap et/ ou âgées en perte d'autonomie.

Né d'un partenariat entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, les bailleurs sociaux, les associations membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, le Centre Local de Coordination et d'Information (CLIC) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la mise en œuvre du dispositif a été confiée au Comité de Liaison des Handicapés.

Ses missions : accueillir les personnes en situation de handicap pour recenser et préciser leur demande de logement, les informer et les orienter si besoin ; assurer l'intermédiaire entre les demandeurs, les bailleurs et les services sociaux ; alimenter les observations sur l'offre et la demande de logements adaptés.

Au 10 novembre 2010, 143 demandeurs ont été reçus, 50 d'entre eux ont trouvé un logement adapté à leurs besoins, dans un délai moyen de 4 mois après leur visite à l'AHA et après 1.64 propositions en moyenne.

3.2 Le plan de soutien au logement adapté

En mars 2009, la Ville d'Angers a mis en place un important Plan de Soutien au Logement Social de 15 millions d'euros sur 2009 et 2010. Ce dispositif prévoit une aide à l'adaptation des logements à tous types de handicap d'un montant de 150€/m² de surface habitable sous condition du plafonnement du loyer à 90% du loyer maximum autorisé.

Cette aide a pour but de développer, dès la conception des logements, leur adéquation aux besoins et leur qualité d'usage pour les personnes en situation de handicap ou âgées en perte d'autonomie : en effet, optimiser les équipements et les fonctions du logement pour un usage simple et confortable permet d'envisager l'habitat de manière évolutive et durable.

Un groupe de travail associant l'Accueil Habitat Adapté, les Directions Santé Publique et Urbanisme a défini les conditions d'éligibilité à cette aide. Trois bailleurs sociaux angevins ont accepté de mettre en œuvre les prestations requises dans certains logements de leurs programmes dont la livraison est prévue à partir de fin 2011.

4 Voirie et espaces publics

4.1 Contexte

La Ville d'Angers comprend 400 km de voirie et 180 km de cheminement dans les parcs et jardins.

Un diagnostic de l'ensemble de ces cheminements n'est pas envisageable techniquement et financièrement. La Ville d'Angers a donc fait le choix de diagnostiquer des cheminements prioritaires, mais également de constituer une base de données compatible avec les outils existants qui permettra aux services concernés d'intégrer systématiquement la mise en accessibilité dans les projets de travaux neufs ou de

réhabilitation et d'actualiser régulièrement le niveau d'accessibilité.

Pour réaliser ces objectifs, la Ville d'Angers a fait appel à un prestataire : la société SCE.

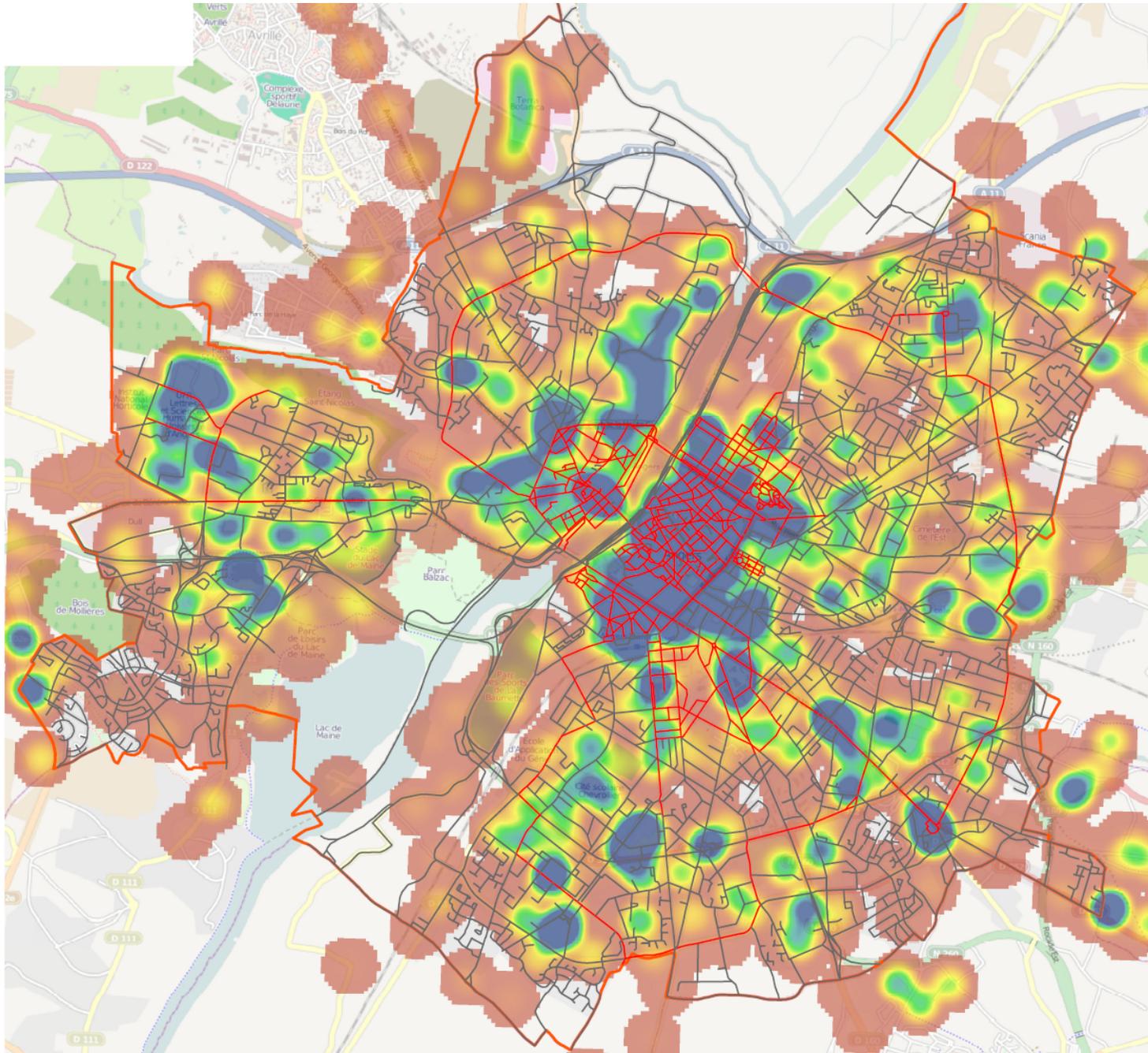
4.2 État d'avancement

En 2009, une première phase de diagnostic (4 rues) a permis de valider la méthodologie et les indicateurs du relevé terrain, qui se sont appuyés sur les travaux menés en 2003 sur l'Observatoire de l'Accessibilité par l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

La délimitation des périmètres à diagnostiquer prioritairement a été travaillée en lien avec la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées : les associations ont insisté sur la nécessaire continuité de la chaîne de déplacements (notamment avec l'arrivée du tramway et des premières lignes de transports accessibles), mais également sur la possibilité pour les personnes handicapées d'accéder aux commerces et services de leur quartier.

Deux critères méthodologiques ont donc été retenus :

- Les pôles générateurs de déplacements : les différents pôles générateurs de déplacement (habitat collectif, Etablissements Recevant du Public, commerces et services de proximité, aires de loisirs) ont été qualifiés et géolocalisés. Ceci a permis ainsi de définir des zones en fonction de leur densité en pôles générateurs de déplacements. Les zones les plus denses feront l'objet d'un diagnostic en priorité et seront reliées entre elles par les transports accessibles.
- L'accès aux transports : le diagnostic de la voirie et des espaces publics s'articule avec le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports et avec les aménagements réalisés pour l'arrivée du tramway.



Voiries diagnostiquées ————

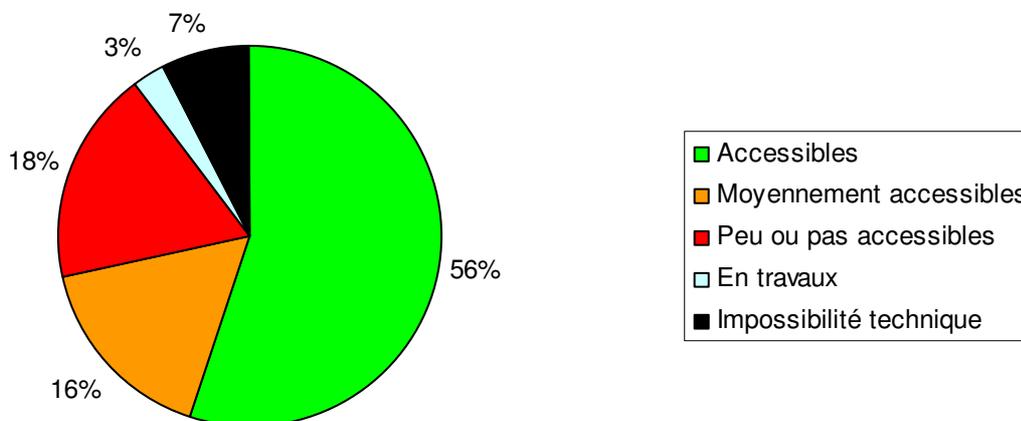
Densité des pôles générateurs de déplacement

■ Elevée

■ Faible

En 2010, 82 kilomètres de voirie et 2 Jardins ont été diagnostiqués.

Il en résulte une accessibilité des cheminements :



Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a lancé l'élaboration de son Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

5 Services de transports collectifs et intermodalité

La question des transports ne sera pas traitée dans le présent rapport, puisqu'elle relève des compétences de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées d'Angers Loire Métropole.

On peut cependant noter en 2010 :

- L'ouverture de la première ligne de bus accessible
- Le service de transport adapté (Angers Loire Handicap Transport) est utilisé par 900 usagers (500 en 2006). Les demandes concernent principalement les déplacements liés au travail, à la scolarité, aux loisirs et aux services médicaux et elles ne peuvent pas être toutes satisfaites. Une centaine d'habités utilise le

service chaque jour. Un site Internet permettant les réservations en ligne a été mis en place.

6 Autres thématiques et actions développées

En complément des missions légales de mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics, les différents services municipaux développent, en partenariat avec les associations de personnes en situation de handicap, de nombreuses initiatives visant à favoriser la participation et la citoyenneté de ces dernières :

- Au sein du Conseil Local des personnes en situation de handicap (instance de démocratie participative), plusieurs groupes de travail sont à l'oeuvre pour :
 - Finaliser la conception du guide « Vivre ensemble, avec ou sans handicap » dont la sortie est prévue début 2011.
 - Travailler sur l'accessibilité du site Internet de la Ville aux personnes sourdes signantes
 - Mener une réflexion sur l'accessibilité de l'offre culturelle au théâtre le Quai.
- Quatre journées de formation ont permis aux personnels des services techniques (Bâtiments, Voirie et Parcs et Jardins) de travailler sur la réglementation technique déclinée par les décrets et arrêtés découlant de la loi du 11 février 2005. Apports théoriques et mises en situation de handicap étaient au programme de ces formations dont les objectifs étaient l'appropriation des notions nouvelles introduites par la loi (prise en compte de l'ensemble des déficiences, chaîne de déplacement) et de la démarche diagnostic en cours sur la Ville, mais aussi d'appréhender les enjeux d'une mise en accessibilité de qualité pour les personnes à mobilité réduite et l'amélioration du confort d'usage pour tous les Angevins.
- Dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et la radio RCF Anjou, 7 émissions de 27 minutes ont été réalisées autour du Handicap, afin d'informer et de sensibiliser le grand public aux réalités des citoyens concernés et aux attitudes citoyennes pour tous. L'année 2010 aura permis, en rassemblant notamment experts et usagers concernés, d'aborder les différentes facettes de la déficience auditive (malentendants, devenus sourds, sourds signants), le handicap intellectuel à

travers l'association « le Goéland amitiés- syndrome du X fragile », l'obésité et le plaidoyer de l'Association des Paralysés de France

- Le groupe des référents handicap : des acteurs municipaux issus de différents services (techniques, culture, administration générale,...) se réunissent régulièrement afin de favoriser une démarche transversale et intersectorielle. Cela permet d'inscrire la problématique de l'accessibilité dans les projets municipaux, de communiquer sur les initiatives prises par les services, d'organiser des groupes de travail sur des problématiques communes, de diffuser l'information. C'est aussi un support pour disposer d'une équipe ressource rassemblant des expertises différentes.
- Une étude sur le parcours et l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures municipales est menée actuellement.
- Développement de visites adaptées au sein des musées
- Cours en Langue des Signes Française à l'Institut Municipal
- Soutien financier aux associations à travers des subventions de fonctionnement mais également des subventions exceptionnelles ou des aides logistiques pour l'organisation d'évènements.